

ANNEXE 3
RÈGLEMENT 2008-29

CHARTRE DE COULEURS

- Vert SICO 6133-83 opaque ou équivalent;
- Rouge SICO 6058-85 opaque ou équivalent;
- Brun CIL Oxford 50 YR 08/038 mat opaque ou équivalent;
- Noir SICO 6182-83 mat opaque ou équivalent;
- Blanc SICO 6000-11 opaque ou équivalent;
- L'année de référence de ces couleurs est 2016, à l'exception du vert dont l'année de référence est 2007.

Modifié par le règlement 2016-42, entré en vigueur le 19 mai 2017.